



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2026 - 53

CONTRAT AVEC LA SOCIETE ELIS POUR L'ENTRETIEN ET LA LOCATION DE FONTAINE A EAU A LA RESIDENCE AUTONOMIE DANGIEN

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n° 2026-68 du 17 avril 2026 du Conseil d'administration du C.C.A.S. portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

CONSIDÉRANT que les clauses du contrat actuel ne sont plus respectées par le prestataire,

CONSIDÉRANT le contrat de location et d'entretien de fontaine à eau de type bonbonne présenté par la société ELIS ;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 euros HT ;

DÉCIDE

✍ **ARTICLE 1 : de signer** le contrat présenté par la société MAJ dont le siège social est situé au 31, chemin Latéral au Chemin de Fer – 93500 PANTIN et représentée par la société ELIS située au 19, rue d'Epluches – 95310 ST OUEN L'AUMONE pour la location et l'entretien de la fontaine à eau de type bonbonne ainsi que l'achat des bouteilles et des gobelets,

✍ **ARTICLE 2 :** le présent contrat est conclu pour une durée d'un an et entrera en vigueur à compter du 13 juillet 2026. Il est reconductible par tacite reconduction tous les ans pour une durée de quatre (4) ans à la même période et est résiliable, à sa date anniversaire, sous préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception,

✍ **ARTICLE 3 :** Le montant du présent contrat est de 73.07€ TTC par mois et se décompose comme suit :

Location de la fontaine : 21.54 € TTC par mois

Bouteille : 33.22 € TTC par mois pour 4 bouteilles

Gobelets : 18.31€ TTC par mois pour 4 cartons de 100 gobelets,

✍ **ARTICLE 4 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe du CCAS concernant la résidence autonomie Dangien.

✍ **ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr

Eaubonne, le

28 JUL. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 28/07/2026
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Pour la Présidente du C.C.A.S. et par délégation,

Anne DEVALOIS

Directrice du C.C.A.S.

Pour la Présidente du CCAS

Et par délégation,
La Vice-présidente



Julia MANA

**Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)**

1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 70
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260728-2026-53-AU
Date de réception préfecture : 28/07/2026



Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire